

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260410-14

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 de la société **INEO pour enfouissement ligne électrique**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée du 14 avril 2026 pour une durée de 90 jours : Route de Coignac 19360 DAMPNIAT.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- INEO

Fait à DAMPNIAT, le 10 avril 2026

Le Maire,
Richard GODART

